



PROJET

PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 mai 2021

Présents : ~~M. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président;~~
MM. TAMIGNIAU et F. BRANCART, M^{mes} SACRÉ et NETENS, Échevin(e)s;
M. LACROIX, Président du C.P.A.S.;
M^{me} N. BRANCART, MM. DELMÉE, DE GALAN et HANNON, M^{me} DORSELAER, MM.
PEETROONS, SAMPOUX et PISSENS, M^{elle} BAUGNET, M^{mes} DERIDDER, de
MONTPELLIER d'ANNEVOIE et MAHANT, M^{elle} ROMEYNS, M^{me} RABBITO et M.
LAMBERT, Conseillers;
M. LENNARTS, Directeur général.

Suivant faculté offerte par le décret du 1^{er} octobre 2020 *organisant [temporairement] la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, tel que modifié*, - en son article 1^{er} § 1^{er} - alinéa 2 - la séance du Conseil communal s'est tenue par vidéoconférence.

Objet: Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine). Compte pour l'exercice 2020: décision [185.30.2].

Le **Conseil communal**, réuni en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;
Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-19-2°, L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;
Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;
Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;
Vu la délibération du 18 avril 2021 par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) arrête le Compte pour l'exercice 2020 dudit établissement culturel [cette délibération a été reçue le 27 avril 2021 à l'Administration communale, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée];
Vu l'envoi simultané de la délibération précitée, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Archevêché de Malines-Bruxelles;
Vu la lettre de l'Archevêché de Malines-Bruxelles datée du 29 avril 2021 [références: *Braine-le-Château_Wauthier_Sts-Pierre&Paul_C2020*], reçue à l'Administration communale par courriel le même jour et par courrier postal le 04 mai 2021, dont de larges extraits sont repris ci-dessous :
En application de l'article L3162-1 du CDLD et de l'article 1^{er} et suivants de la loi modifiée du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, nous vous informons que les dépenses liées à la célébration du culte du compte 2020 de la Fabrique d'église Saint-Pierre et Paul à Wauthier-Braine sont arrêtées à 4.727,68 € et que le calcul du déficit de l'exercice de 31.176,89 € est approuvé.

Récapitulatif	
<i>Boni du compte 2019 (Art. R19)</i>	/
<i>Déficit du compte 2019 (Art. D51)</i>	20.806,93 €
<i>Total des dépenses arrêtées par l'Evêque</i>	4.727,68 €
<i>Total général des recettes</i>	15.320,83 €
<i>Total général des dépenses</i>	46.497,72 €
<i>Résultat du compte 2020</i>	31.176,89 €

Considérant que, d'après les chiffres fournis par le Conseil de Fabrique, ce Compte se clôture avec un déficit de 31.176,89 EUR [15.320,83 EUR en recettes et 46.497,72 EUR en dépenses];

Considérant qu'après réformation en séance publique du 25 septembre 2019, le Budget de la Fabrique d'église pour l'exercice 2020 présente un résultat budgétaire en équilibre (98.103,97 EUR en recettes et en dépenses), avec une intervention communale de secours de 54.721,68 EUR à l'ordinaire et de 31.000,00 EUR à l'extraordinaire;

Considérant qu'aucune de ces interventions n'a été versée à la Fabrique d'église en 2020;

Considérant qu'au service ordinaire, la balance des recettes et des dépenses présente un déficit de 10.369,96 EUR (15.320,83 EUR - 25.690,79 EUR); qu'après approbation du Compte, il y aura lieu de verser à la Fabrique une intervention communale de secours d'un montant équivalent sur base des engagements reportés, afin de combler ce déficit;

Vu la note du Service communal des Finances datée du 18 mai 2021;

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Ouï Monsieur Stéphane LACROIX, Président du C.P.A.S., membre du Collège communal en charge des

finances communales, en son rapport;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

Par voix pour, voix contre et abstentions (), arrête:

Article 1^{er}: Le Compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) est approuvé comme suit (montants en EUR):

Recettes ordinaires totales	15.320,83
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00
Recettes extraordinaires totales	0,00
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	-
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.727,68
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	20.963,11
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales (= déficit comptable de l'exercice précédent)	20.806,93
Recettes totales	15.320,83
Dépenses totales	46.497,72
Résultat comptable (Déficit)	31.176,89

Article 2: En application de l'article L3162-3 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, un recours est ouvert à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3: Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat: <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4: Conformément à l'article L3115-2 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est publiée par la voie d'affiche.

Article 5: Conformément à l'article L3115-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'église de la paroisse des Saints Pierre et Paul (Wauthier-Braine) et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Par le Conseil,

Le Secrétaire de séance,
(s) M. LENNARTS

Le Président de séance,
(s) N. TAMIGNIAU

**Pour extrait conforme:
Braine-le-Château, le 27 mai 2021.**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Marc LENNARTS.

Alain FAUCONNIER.